



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : ...

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

**Délégation à la Sécurité Routière**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Paris, le  
Réf. : ...

21 AVR. 2022

Maître,

En date du 19 avril 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 20 février 2020 ont été supprimées.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée par courrier recommandé n° 2c 1553 5178 698 est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe du bureau national  
des droits à conduire**